

# COURTOIS S.A.

## EXPOSE DES MOTIFS

### PRESENTATION DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 MAI 2019

#### I- Approbation des comptes annuels et consolidés (première et deuxième résolutions)

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels clos le 31 décembre 2018, se soldant par un bénéfice de 93 503 euros.

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés clos le 31 décembre 2018 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 553 895 euros.

#### II- Affectation du résultat (troisième résolution)

**II-1-L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.**

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	93 503 €
- Report à nouveau	322 €
<b>Soit au total la somme de</b>	<b>93 825 €</b>

#### **Affectation**

- Autres réserves	10 128 €
- Premier dividende (en application de l'article 20 des statuts)	83 697 €

Nous vous demandons de procéder à cette affectation du résultat.

Si vous approuvez cette affectation du résultat, le dividende brut distribué serait de 1,15 € par action.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce dividende serait payable le 28 mai 2019. Le détachement du coupon interviendrait le 24 mai 2019.

Au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondants aux dividendes non versés (L. 225-210 al 4) à raison de ces actions auto détenues, seraient affectées au report à nouveau.

# COURTOIS S.A.

## II-2-Distribution antérieure de dividendes (CGI 243 bis)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2015	305 676 €* soit 4,20 € par action	-	-
2016	145 560 €* soit 2 € par action	-	-
2017	145 560 €* soit 2 € par action	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

## III- Les conventions réglementées (quatrième résolution)

Nous vous demandons d'approuver les conventions nouvelles visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et régulièrement autorisées préalablement par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2018.

Nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos, sont soumises à la présente Assemblée.

(Cf. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagement réglementés.)

Vos Commissaires aux Comptes vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial

## IV- Renouvellement de Monsieur Xavier Azalbert, en qualité de censeur (cinquième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler Monsieur Xavier Azalbert, en qualité de censeur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.

## V- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Jennifer Courtois de Viçose, Président Directeur Général (sixième résolution)

Cf. annexe 2 ci-jointe

## VI- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général (septième résolution)

Cf. annexe 3 ci-jointe

## VII- Programme de rachat d'actions (huitième résolution)

# COURTOIS S.A.

Nous vous proposons de renouveler le programme de rachat d'actions afin de conférer au conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminerait, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action COURTOIS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquise, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 24 mai 2018 dans sa douzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 150 Euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération serait fixé à 1 091 700 Euros.

## VIII- Modifications des Statuts

Nous vous proposons de de modifier la rédaction des statuts comme suit :

- Supprimer l'obligation statutaire de verser un premier dividende correspondant à 5% du montant libéré et non amorti des actions, figurant à l'article 20 des statuts et de supprimer corrélativement la référence au premier dividende fait à l'article 9 des statuts (9<sup>ème</sup> résolution)
- Instituer une obligation de franchissement de seuils statutaire à la hausse ou à la baisse de 0,5% du capital ou des droits de vote ou tout multiple de cette fraction dans un délai de 15 jours. Ce défaut pouvant entraîner une privation temporaire de droit de vote à la demande de tout actionnaire détenant au moins 5% du capital (10<sup>ème</sup> résolution)
- Prévoir qu'en l'absence du Président, l'assemblée générale sera présidée par le Vice-Président du Conseil ou en son absence, par un administrateur désigné par le Président (11<sup>ème</sup> résolution)

## IX- CONCLUSION

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

## Le Conseil d'Administration



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 673 940 €  
Siège Social : 3, rue Mage- BP 48531 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6  
Tél. :05.62.26.73.22 - Télécopie : 05.62.26.74.82  
Contact : [accueil@courtois.fr](mailto:accueil@courtois.fr)  
<http://www.courtois-sa.com>

R .C.S Toulouse - 540.802 105

# COURTOIS S.A.

## ANNEXE 1

### TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE

Nature de la délégation	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 31/12/2018	Montant résiduel au 31/12/2018
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	24/05/2018	23/07/2020	800.000 €	N/A	Néant	800.000 €
Délégation en vue d'émettre des action et/ou des valeurs mobilières avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)	24/05/2018	23/07/2020	800.000 € en nominal de l'augmentation de capital	N/A	Néant	800.000 € en nominal de l'augmentation de capital
			5 000 000 € en titres de créance			5 000 000 € en titres de créance
Délégation en vue d'émettre des action et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	24/05/2018	23/07/2020	800.000 € en nominal de l'augmentation de capital*	N/A	Néant	800.000 € en nominal de l'augmentation de capital
			5 000 000 € en titres de créance **			5 000 000 € en titres de créance
Délégation en vue d'émettre des action et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	24/05/2018	23/07/2020	670.000 € en nominal de l'augmentation de capital* et 20 % du capital par an	N/A	Néant	670.000 € en nominal de l'augmentation de capital et 20 % du capital par an
			5 000 000 € en titres de créance **			5 000 000 € en titres de créance
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	24/05/2018	23/07/2020	40 000 €	N/A	Néant	40 000 €
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	24/05/2018	23/07/2020	10% du capital social au jour de l'assemblée générale	N/A	Néant	10% du capital social au jour de l'assemblée générale
Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux salariés et à certains mandataires sociaux	26/05/2016	25/07/2019	0,5% du capital social au jour de l'assemblée générale	N/A	Néant	0,5% du capital social au jour de l'assemblée générale

\*\* Plafond commun

\* Plafond commun

# COURTOIS S.A.

## ANNEXE 2

### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Jennifer Courtois de Viçose, Président Directeur Général (*sixième résolution*)

Les rémunérations brutes versées au Président Directeur Général sont conformes aux principes et critères de détermination de répartition et d'attribution votés par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 aux termes de la neuvième résolution.

Le montant brut des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Madame Jennifer COURTOIS de VIÇOSE, Président Directeur Général et soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée aux termes de la sixième résolution est communiqué ci-après :

	Montant Brut versé ou attribués au 31/12/2018 (en Euros)
<b>COURTOIS SA</b>	
Rémunération fixe	12 000 (montant versé)
Rémunération variable (1)	34 482 (montant à verser après l'approbation de l'AG 2019)
Jetons de présence	2 000 (montant à verser en 2019)
Retraite collective à cotisations définies	1 940
Rémunération exceptionnelle	Aucun montant soumis au vote
<b>TOTAL</b>	<b>50 422</b>

1- La rémunération variable de Mme Jennifer COURTOIS de VIÇOSE a été déterminée de la façon suivante :  
une partie variable brute de 4,50% basée sur le résultat net d'ensemble consolidé, calculé avant impôts sur les bénéfices.

# COURTOIS S.A.

## ANNEXE 3

### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général (*septième résolution*)**

Cette partie constitue le rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration a pris en compte les principes suivants, conformément aux recommandations de la R13 du Code MIDDLENEXT de gouvernement d'entreprise de septembre 2016 :

**Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.

**Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.

**Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.

**Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.

**Lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.

**Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

**Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Les Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général

- Le Président Directeur Général perçoit une rémunération fixe annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration en fonction notamment du niveau des responsabilités
- La Rémunération variable qui reconnaît la performance de l'année et la contribution du Président Directeur Général est déterminée comme suit :
  - 4,50% basée sur le résultat consolidé calculé avant impôts
- Le Président Directeur Général peut se voir octroyer des avantages en nature

➤ **Jetons de présence**

Le Président Directeur Général peut percevoir des jetons de présence.

➤ **Rémunération exceptionnelle**

Le Conseil d'Administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président Directeur Général au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération sera justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la société, dont le dénouement est dû

6

# COURTOIS S.A.

essentiellement à l'implication du Président.

Le versement des éléments de rémunération variable et le cas échéant exceptionnelle attribués est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération du Président Directeur Général versés ou attribués au titre dudit exercice.

➤ **Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux**

**Engagements à l'égard du Président Directeur Général sur le fondement de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.**

- Régime de retraite complémentaire
- Mme Jennifer COURTOIS de VIÇOSE bénéficie pour la catégorie du personnel « Affilié AGIRC » de la Retraite Collective à cotisations définies « Art. 83 du CGI » avec un taux de 4% sur la totalité de salaires et à la prévoyance Incapacité, décès etc. sur la tranche A et B, à la charge de COURTOIS SA.

Ces principes et critères seront soumis à l'Assemblée Générale, dans la septième résolution. Nous vous invitons à approuver par votre vote les principes et critères présentées ci-dessus.